

SESSAD (services d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), constitués d'équipes pluridisciplinaires, dispensent un accompagnement sur les lieux de vie, ce qui concerne en particulier la scolarisation d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire. L'accompagnement du Sessad peut comprendre des actes médicaux spécialisés et des rééducations (kinésithérapie, orthophonie, psychomotricité, ergothérapie). Des éducateurs et des enseignants spécialisés du Sessad peuvent également apporter une aide spécifique à l'élève en situation de handicap soit au sein de la classe, soit en accompagnement individuel ou en petit groupe à l'extérieur de la classe. Dans toute la mesure du possible et à chaque fois que le PPS indique que les soins et l'accompagnement ont lieu pendant le temps scolaire, les éducateurs et enseignants du Sessad privilégieront une intervention en classe, coordonnée avec celle de l'enseignant.

Deux statuts sont possibles : un SESSAD peut être rattaché à un établissement ou bien il peut être autonome.

Mais de fait, la plupart des SESSAD sont en liaison avec un établissement ou en tout cas avec une association gérant aussi d'autres services ou d'autres établissements. "*Le rattachement, note la circulaire, facilite l'acquisition de l'assise technique et professionnelle nécessaire ainsi que les contrats entre établissements médico-social et scolaire.*"... Ce dernier point est important : on observe effectivement que les SESSAD, par les liens qu'ils créent entre famille, école et établissements, contribuent à faciliter aussi bien l'entrée en établissement d'un enfant initialement en intégration scolaire que le passage inverse d'un enfant de l'établissement à l'école ordinaire, la liaison sessad-établissement offrant la garantie d'une certaine continuité. En Charente, tous les SESSAD sont rattachés à, ou en lien avec, un établissement.

La procédure d'affectation en SESSAD est identique à la procédure d'affectation en établissement spécialisé. Ce sont les parents qui saisissent la MDPH. Et c'est la CDAPH qui prononce l'accompagnement d'un SESSAD, dans le cadre du PPS.

La notification précise le SESSAD vers lequel la famille est orientée.

Les éléments du dispositif étant en place, il reste à construire l'action partenariale proprement dite. Chaque prise en charge, en effet, doit être modulée en fonction de l'enfant et en fonction de l'environnement. Il s'agit de soutenir l'enfant dans sa scolarité et dans ses apprentissages : les interventions des personnels du sessad doivent être ajustées aux besoins de l'enfant mais également aux conditions et aux exigences de la vie scolaire. Il s'agit en particulier de favoriser l'accueil de l'enfant handicapé auprès de l'ensemble des enseignants de l'école ou du collège, auprès des autres enfants ainsi que des parents et auprès des personnels qui interviennent au service de l'école et des enfants, notamment les personnels de cantine. L'une des missions du sessad est d'aider à la connaissance et à l'acceptation du handicap pour une intégration scolaire réussie.

d'après [le site](#) animé par Pierre Baligand, IEN honoraire

Pour information, vous trouverez la liste des SESSAD en utilisant le moteur de recherche du site ViaTrajectoire, c'est [ici](#).

À propos du site Via trajectoire :

Il peut s'avérer utile d'obtenir les coordonnées et principales informations au sujet d'un ESMS (établissements et services médico-sociaux). Pour ce faire, [la fonction recherche d'établissements](#) du site Via Trajectoire est recommandée : c'est gratuit, sécurisé et en lien direct avec l'ARS.

NB : Dans sa fonction première, ce site est destiné aux dépositaires d'une demande MDPH pour le suivi des décisions d'orientation (par un accès personnel et sécurisé). La fonction recherche précitée est accessible à tous.

« ViaTrajectoire est un logiciel qui est développé par le GCS Système d'Information Sanitaire Auvergne-Rhône-Alpes (SARA), et utilisé par les Agences Régionales de Santé et leurs Conseils Départementaux. Proposé gratuitement, cofinancé par les Agences Régionales de Santé, le site ViaTrajectoire est hébergé sur une plateforme agréée par l'ASIP Santé (Agence des systèmes d'information partagés de santé) sous l'égide du ministère des solidarités et de la santé. »